



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Le vingt-huit SEPTEMBRE deux mil seize, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

**Présents** : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ (arrivé à 19H54), Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

**Absents** : MM. PASINI et FLEURET (excusé, a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2016**

APPROUVE à l'unanimité, sous réserve des rectifications demandées par Madame BAPTENDIER.

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagements de dépenses :**

. Devis GEO-ARVE – Groupe scolaire – Etude géotechnique de conception, pour un montant de 4.550,00 € HT,

. Devis BUREAU ALPES CONTROLES – Aménagement de l'Espace du Lac Niveau -1 – Contrôle technique de construction, pour un montant de 2.200,00 € HT

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

. Parcelle AA 69 – 2 rue de l'Eglise : pas de préemption

. Parcelle AB 241 – 2C route du Lavoret : pas de préemption

. Parcelle AB 355 – « Eboux Est » : pas de préemption

. Parcelle AB 357 – « Eboux Est » : pas de préemption

. Parcelle AB 360 – « Eboux Est » : pas de préemption

. Parcelle AB 362 – « Eboux Est » : pas de préemption

. Parcelle AD 208 – 11 chemin de Foiset : pas de préemption

. Parcelle AH 33 – 8 route de la Croisée : pas de préemption

. Parcelles AI 153 et 154 – « Marclaz Dessus Sud » : pas de préemption

. Parcelles AI 155, 156, 157, 158, 245 – « Marclaz Dessus Sud » et parcelles AI 160, 164, 184, 187 – « Les Chaumes » : pas de préemption

. Parcelle AI 197 – « Marclaz Dessus Sud » : pas de préemption

- . Parcelles AI 197 et 198 – « Marclaz Dessus Sud » (parts sociales) : pas de préemption
- . Parcelle AP 69 – 13 chemin du Lavoret : pas de préemption
- . Parcelles AS 255 et 256 – 89 route de Séchex : pas de préemption

Pas de commentaire.

## **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des dispositions techniques et administratives en amont de la construction de l'ouvrage, la réglementation oblige de prendre attache avec un cabinet de bureau de contrôle pour répondre aux différentes missions relatives à la sécurité des personnes et des biens

### **Délibération :**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, le rapporteur propose de confier, au Bureau Alpes Contrôles, les missions de Contrôle Technique de Construction suivantes :

- . Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables,
- . Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions recevant du public,
- . Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes,
- . Mission PHA relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation et comprenant les mesures,
- . Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Le montant du devis proposé s'élève à 15.290,00 euros HT pour les missions ci-dessus, auxquelles s'ajoute la mission complémentaire ATHAND (attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées) d'un montant de 700,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE de confier au BUREAU ALPES CONTROLES les missions de Contrôle Technique de Construction (missions LP, SEI, PS, PHA, HAND et ATHAND), dans le cadre de la construction du groupe scolaire, pour un montant de 15.990,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **ECHANGE DE TERRAINS, 11 RUE DES PECHEURS**

Monsieur MUNOZ informe que, dans le cadre de ce dossier, il s'agit de procéder à l'échange de parcelles entre le propriétaire du restaurant « LA POM DE PIN » et la commune, échange foncier permettant d'améliorer la circulation piétonnière et la pose d'un grillage réglementaire par le propriétaire.

### **Délibération :**

Le rapporteur expose que l'emprise foncière du trottoir situé rue des Pêcheurs, au droit du restaurant « LA POM DE PIN », est située sur la parcelle n° AB 392 appartenant à la Société « LA POM DE PIN ».

Afin de régulariser la situation, il propose de céder, en échange, à la Société « LA POM DE PIN », une partie de la parcelle communale n° AB 348, à surfaces égales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 392, appartenant à la Société « LA POM DE PIN », soit une surface d'environ 34 m<sup>2</sup>,
- DECIDE de céder, en échange, à la Société « LA POM DE PIN », une partie de la parcelle communale cadastrée section AB, sous le numéro 348, soit une surface d'environ 34 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL COLLOUD à DOUVAINÉ,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,

- **PRECISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune et par la société « LA POM DE PIN »,
- **DEMANDE** que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

### **ACQUISITION DE TERRAINS, ROUTE DU PORT DE SECHEX**

Monsieur SAPPEY informe, à l'appui de la documentation, qu'après négociations, il a été décidé, pour améliorer le stationnement sur ce site très fréquenté, de créer 13 places de stationnement en épis. Le propriétaire de la SNC Villa Monod a donné son accord pour céder à titre gratuit une partie de ses parcelles.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune contrepartie demandée par le propriétaire

#### **Délibération :**

Le rapporteur propose d'acquérir une partie des parcelles n° AP 4 et 6, route du Port de Séchex, appartenant à la SNC VILLA MONOD, afin de créer 13 places de stationnement en épis et de régulariser l'emprise foncière de la voie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées section AP, sous les numéros 4 et 6, appartenant à la SNC VILLA MONOD, soit une surface de 107 m<sup>2</sup> pour le stationnement et de 212 m<sup>2</sup> pour la régularisation foncière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL COLLOUD à DOUVAINE,
- **AUTORISE** Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- **DEMANDE** que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

### **VENTE DE TERRAINS AU LIEUDIT « LA VERNIAZ »**

Monsieur GRENIER présente le projet d'acquisition foncière par la société SCI MARGENCEL. A l'appui du plan, il présente la configuration topologique de ces parcelles en soulignant le fait qu'il s'agit majoritairement de bas-côtés ne pouvant aujourd'hui en l'état être constructibles.

Madame BAPTENDIER fait remarquer que ces terrains avaient été acquis par la municipalité afin d'avoir une réserve foncière permettant de contrôler les éventuelles urbanisations. Qu'en sera-t-il après la cession de ces terrains ?

Monsieur le Maire informe que les futurs acquéreurs ont pris connaissance que, dans le cadre du Scot et des compétences intercommunales, un droit de regard serait exercé sur les projets.

Madame CHOQUEL s'interroge car il apparaissait que ce site devait être réservé pour la construction du Parking P+R.

Monsieur le Maire répond qu'il a refusé cette option et demandé que ce projet se construise sur le domaine départemental existant mieux adapté à sa destination.

#### **Délibération :**

Le rapporteur informe que, dans le cadre du développement économique du secteur, la société SCI MARGENCEL a sollicité la commune pour acquérir plusieurs parcelles au lieudit « La Verniaz ».

Après différents entretiens et négociations, il est proposé à l'assemblée de vendre, à la SCI MARGENCEL, 16 parcelles situées en zone AUX du PLU, cadastrées section AK, sous les numéros 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 238, 240, 242, 163, 182, 14, 19, 184 et 218, pour une surface totale de 5301 m<sup>2</sup>, au prix de 94,32 € du m<sup>2</sup> soit, pour l'ensemble de ces terrains, 500 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2016,

Vu l'information transmise à la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la volonté du développement économique locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 « contre »,

- DONNE son accord pour vendre à la SCI MARGENCEL les 16 parcelles citées ci-dessus, pour une surface totale de 5301 m<sup>2</sup>, au prix de 500 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître BERNARD, Notaire à THONON, et à le signer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

#### **AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur GRENIER informe que, suite aux différentes étapes du projet, il a été constaté, après l'ouverture des plis des offres des entreprises, que le montant des travaux réclamait une plus-value de 45 000 € TTC. Relancer la totalité de la procédure n'aurait pas donné un meilleur résultat et, par contre, différé dans le temps la réalisation. En conséquence et après négociation, il est proposé un partage du surcoût financier à part égale.

#### **Délibération :**

Dans le cadre de l'opération conjointe entre la Commune et LEMAN HABITAT pour la construction d'une Maison Médicale et de deux logements sociaux, 30 avenue du Pré Robert Nord, il apparaît que le résultat des appels d'offres pour la réalisation des travaux conduit à un surcoût de 45 000 € TTC du montant des travaux. Il apparaît également que les prix des entreprises sont cohérents au regard du contexte économique et qu'une nouvelle consultation ne permettrait pas d'améliorer le résultat.

En outre, et compte tenu de bonnes relations entre les partenaires, il a été décidé de partager cet effort financier supplémentaire à part égale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à verser la somme de 22.500 € TTC, correspondant à la moitié du surcoût du montant des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour financer à hauteur de 22.500 € TTC le surcoût de l'opération susnommée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à cette affaire.

#### **REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AU LIEUDIT «EBAUX EST». MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Monsieur MUNOZ informe que, dans le cadre de la réglementation du PLU, il y a lieu, pour concrétiser l'opération de la construction de logement sociaux, de mettre en compatibilité la totalité du tènement concerné avec cette même réglementation.

Madame BAPTENDIER s'interroge sur la densité du projet et pense qu'il y a un risque de ghettoïsation. Elle pose la question de savoir s'il y a nécessité d'avoir plus de logements sociaux sur la commune au regard de ceux existants déjà.

Monsieur MUNOZ précise que le nombre de logements est non seulement conforme à la réglementation mais que celui-ci aurait pu être plus élevé.

Monsieur MOUTTON fait remarquer que, quand on excentre ce style d'habitat, on stigmatise la ghettoïsation et on fait la même remarque quand ceux-ci sont situés dans le centre d'une ville.

Monsieur le Maire précise que le débat sur le nombre de logements n'est pas d'actualité dans la mesure où le projet aujourd'hui n'est pas décliné et que le cabinet d'architecte n'est pas encore désigné.

Madame BAPTENDIER fait remarquer une nouvelle fois que l'urbanisation de la commune s'étend à l'encontre des normes réglementaires.

Monsieur le Maire lui précise que ce tènement entre dans la configuration comptable des 22 hectares définis par la loi.

Il est décidé de supprimer dans la délibération le nombre provisoire de logement.

**Délibération :**

Le rapporteur informe que, dans le cadre de l'opération de construction de logements locatifs, lieu-dit « Ebaux Est », répartis sur deux immeubles avec un niveau de sous-sol chacun, des places de stationnement extérieures et des aménagements paysagers, il y a lieu de mettre ce tènement en compatibilité avec le PLU car incompatible avec le règlement du zonage au sein duquel il est inscrit.

La mise en compatibilité du PLU porte sur la modification graphique et écrite du PLU. Cette procédure est régie par les dispositions de l'article R 153-16 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-16,

Vu le PLU approuvé le 25 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Bas-Chablais au PLU,

Considérant que la commune doit pouvoir mener ce projet à bien dans l'intérêt des administrés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE la réalisation du projet de logements locatifs sociaux porté par Haute Savoie Habitat,
- APPROUVE la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le projet sus décrit,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

**SERVICE DE L'EAU. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Pas de commentaire particulier

**Délibération :**

Le rapporteur expose que la facture d'eau, pour la période 2013-2014, des locaux situés 16-18-20-22 boulevard du Pré Biollat, a été adressée à la Société AB HOLDING, pour un montant de 525,00 euros.

Or, il s'agissait de la Société CL HOLDING (même adresse, mais numéro SIRET différent). Un titre de recette a donc été émis au nom de cette société, mais il convient d'annuler celui concernant la Société AB HOLDING.

Ce titre datant de 2014, il convient d'émettre un mandat à l'article 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs », sur lequel aucun crédit n'a été prévu sur le budget 2016.

Il est donc proposé de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :**

- |                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| . Art.014/701249 – Revers.redevances Agence de l'Eau : | - 600,00 € |
| . Art.67/673 – Annul.titres s/exercices antérieurs :   | + 600,00 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification proposée.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2016**

Pas de commentaire particulier.

### Délibération :

Madame MARTIN informe l'assemblée que, chaque année, il est demandé au conseil de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 15.000 euros, afin d'équilibrer son budget.

Elle précise que cette subvention est indépendante de la subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal, lors de la séance du 31 août 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les crédits disponibles au budget de la commune, pour l'exercice 2016,

Considérant que, pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 15.000,00 euros,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 15.000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'exercice 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

### SERVICE CIVIQUE. DEMANDE D'AGREMENT

Le rapporteur informe des modalités proposées quant à l'engagement au titre du service civique que peuvent accueillir les collectivités territoriales.

Il est précisé que la demande aujourd'hui est exclusivement pour demander l'agrément et non pour valider le nombre de volontaires recrutés.

Monsieur MOUTTON fait remarquer qu'il est précisé dans le dossier les contraintes managériales risquant d'être plus pénalisantes que le résultat escompté.

### Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre de l'engagement au titre du service civique, les collectivités peuvent accueillir des jeunes volontaires pour effectuer des actions visant à favoriser les comportements civiques et le vivre ensemble sur le territoire communal.

Dans le cadre de la période estivale et au regard de nos 4.5 km de plage aux accès gratuits, il a été constaté un afflux important de vacanciers et touristes nécessitant un renforcement de l'information sur la réglementation générale devant s'appliquer sur la commune.

Il est proposé de demander un agrément au titre de l'engagement civique pour des missions de six mois pour 4 jeunes volontaires.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique autorisant les collectivités territoriales à faire appel à des jeunes volontaires dans le cadre du Service Civique,

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer ses missions informatives et préventives pendant la saison estivale,

Considérant que le coût pour la commune est de 106.94 € par jeune et par mois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour demander l'agrément pour 4 missions au titre de l'engagement de Service Civique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

### ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES. MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIELS

Monsieur le Maire informe qu'il a répondu favorablement à la demande de mettre à disposition les locaux de la mairie permettant d'y organiser les primaires du centre et de la droite. Comme le stipule la délibération, il ne s'agit que d'une mise à disposition matérielle. En outre, il informe que, s'il est sollicité par d'autres groupes politiques, il répondra également favorablement permettant ainsi à la démocratie de jouer pleinement son rôle

### **Délibération :**

Conformément à la circulaire ministérielle du 22 février 2016 ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, et la mise à disposition, par les communes, de locaux municipaux et de matériels de vote, il est proposé :

d'instaurer le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil municipal, par organisation politique et par tour de scrutin,  
de préciser que le seul matériel municipal qui sera fourni aux organisateurs de ces primaires sera composé de tables, de chaises et d'urnes. Aucun personnel municipal ne pourra être mis à disposition des partis organisateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe des dates des différentes réunions internes et externes pour les élus, reprécise les dates des prochains conseils municipaux, soit 26/10, 30/11 et 21/12.

Monsieur VULLIEZ, responsable pour le Département de l'organisation des primaires du centre et de la droite, reprécise l'ensemble des modalités d'organisation et rappelle que tous les électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent venir voter.

Madame BAPTENDIER demande si la commune a contractualisé avec une société d'entretien pour l'Espace du Lac, car elle a constaté à différents endroits de la structure des fuites.

Madame MARTIN rappelle les sorties organisée par le CCAS.

Monsieur GRENIER remet deux documents financiers à tous les conseillers présents, mis en forme par les services administratifs. Le premier sur le suivi financier définitif du Centre Technique Municipal, le second sur les comptes partiels du Groupe Scolaire avec les engagements financiers pris jusqu'au 28 septembre.

Il précise que chaque projet fera l'objet d'un suivi et d'une information au conseil municipal.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 50.**